

1^{ère} COMPAGNIE DE TIR À L'ARC DE VANDŒUVRE

Siège social :
Parc des Sports
Rue de Gembloux
54500 Vandœuvre-lès-Nancy

@ : archersvandoeuvre54@gmail.com
www.archersvandoeuvre.fr



FEDERATION FRANÇAISE DE TIR À L'ARC

N° d'agrément : 06-54-084
Agrément Jeunesse et Sports : 54 S
613
Siret : 452 725 054 00012



Participation aux compétitions Modalités financières d'accompagnement des archers compétiteurs

Concours qualificatifs :

*Les inscriptions sont centralisées et gérées par l'entraîneur.
Le club prend à sa charge 3 inscriptions par archer.*

Championnat départemental :

*Les inscriptions sont centralisées et gérées par l'entraîneur.
Le club prend à sa charge les inscriptions.*

Championnat régional :

*Les pré-inscriptions sont gérées par l'entraîneur. Après validation de la participation par le CRTA et **avant le déplacement**, l'archer participant au championnat devra transmettre sa demande de prise en charge au trésorier du club (archersvandoeuvre54@gmail.com).*

Le club prend à sa charge les inscriptions.

Le club participe aux frais de déplacement et péages si le trajet aller-retour, Vandœuvre-compétition, fait plus de 100km (Référence Via Michelin).

La demande de prise en charge, document à compléter, est disponible sur le site du club, rubrique « Compétitions ».

Si plusieurs archers se déplacent le covoiturage doit être pratiqué (2 archers du club, minimum par voiture). En cas de plusieurs déplacements individuels les indemnités seront partagées entre les différents participants.

Si le déplacement est effectué en train, le remboursement sera effectué sur la base du billet de 2^{ème} classe.

Justificatifs éventuels à fournir : tickets de péages, billets de train. Scan transmis par mail.

Championnat national :

*Les pré-inscriptions sont gérées par l'entraîneur. Après validation de la participation par la FFTA et **avant le déplacement**, l'archer participant au championnat devra transmettre sa demande de prise en charge au trésorier du club (archersvandoeuvre54@gmail.com).*

Le club prend à sa charge les inscriptions.

Le club participe aux frais de déplacement et péages si le trajet aller-retour, Vandœuvre-compétition, fait plus de 100km (Référence Via Michelin), ainsi qu'aux frais d'hébergement.

La demande de prise en charge, document à compléter, est disponible sur le site du club, rubrique « Compétitions ».

Si plusieurs archers se déplacent le covoiturage doit être pratiqué (2 archers du club, minimum par voiture). En cas de plusieurs déplacements individuels les indemnités seront partagées entre les différents participants.

Si le déplacement est effectué en train, le remboursement sera effectué sur la base du billet de 2^{ème} classe.

Justificatifs à fournir : tickets de péages, factures d'hôtel, billets de train. *Scan transmis par mail.*

Les situations particulières seront étudiées par le bureau du CA.

Le taux d'indemnisation kilométrique et d'hébergement est défini par le Conseil d'Administration chaque début de saison.

Taux d'indemnisation pour la saison 2023-2024 :

Indemnité kilométrique	0.10€ du km
Péages	coût réel
Indemnité d'hébergement	40€ par nuit
Déplacement en train	Base billet 2 ^{ème} classe

Validé par le CA du 23/01/2024